



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/214
S/16507
27 avril 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 36 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 26 avril 1984, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 9 mars 1984 concernant la résolution 38/58 C, adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session le 13 décembre 1983 et relative à la question de la convocation d'une "Conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient".

Israël a clairement exprimé sa position sur cette question par son vote contre la résolution 38/58 C. Comme Israël l'a déjà déclaré dans son explication de vote précédant le scrutin (A/38/PV.95, p. 47), ladite résolution

"n'est pas la première tentative de l'Assemblée générale qui vise à saper la résolution 242 (1967) au Conseil de sécurité en fixant des directives qui sont incompatibles avec cette résolution et qui lui sont contraires. Ces directives détruiraient en fait la signification et le but soigneusement équilibrés de la résolution 242 (1967). En fait, la résolution 242 (1967) - et ceci est significatif - n'est même pas mentionnée du tout dans le projet de résolution. L'intention est claire. Les auteurs du projet de résolution s'efforcent d'éliminer la seule résolution viable, qui a déjà prouvé sa valeur constructive en tant que seule base convenue d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien. Il ne fait aucun doute que la conférence proposée, conforme à l'orientation partielle et arrêtée d'avance de l'actuel projet de résolution, porterait préjudice aux chances de paix".

* A/39/50.

De plus, la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale reprend aussi les décisions et recommandations de la "Conférence internationale sur la question de Palestine" qui s'est tenue à Genève en août et septembre 1983. Tenue à l'initiative et sous l'égide du Comité de la Palestine, qui est lui-même un instrument de l'OLP terroriste à l'intérieur de l'Assemblée générale, cette conférence a été dominée par la majorité automatique contre Israël qui existe au sein des Nations Unies et c'est elle qui a enfanté cette idée de "conférence de paix" que nous retrouvons proposée dans la résolution 38/58 C. Cette conférence a aussi servi de tribune pour la diffusion de propagande anti-israélienne.

Pour toutes ces raisons et fidèle à sa position constante à cet égard, Israël ne sera partie à aucune conférence ayant de tels buts et objectifs.

Je tiens à réitérer ici la position israélienne, à savoir que la seule voie qui puisse mener à un règlement pacifique au Moyen-Orient est celle des négociations directes, fondées sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, résolution dont l'efficacité n'est plus à prouver puisqu'elle a abouti à la conclusion des Accords de Camp David et qui eux-mêmes devaient mener au Traité de paix israélo-égyptien du 26 mars 1979. La résolution 38/58 C de l'Assemblée générale est contraire aussi bien aux Accords de Camp David qu'à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur laquelle ils étaient fondés. Tout effort sérieux pour faire progresser la cause de la paix au Moyen-Orient - et non pas simplement pour battre le tambour crevé du genre de propagande dont la résolution 38/58 C est un exemple - doit commencer par des négociations directes sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

